

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
59070 ROUBAIX Cédex 1
le Registre du Commerce sur
MINITEL appelez le 36.29.11.11

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

S.A.R.L.
SARL FREDERIC LECLERCQ ET ASSOCIES
PARC DE LA CIMAISE
14 RUE DU CARROUSEL

59650 VILLENEUVE D ASCQ

Dépôt effectué par :

S.A.R.L.
SARL FREDERIC LECLERCQ ET ASSOCIES
PARC DE LA CIMAISE
14 RUE DU CARROUSEL

59650 VILLENEUVE D ASCQ

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 402 868 368

<31197/95B850>

Dénomination sociale :

S.A.R.L. Frédéric LECLERCQ et ASSOCIES
"Société d'Expertise Comptable et de Commissariat
aux comptes"

Pièces déposées le 02/04/1996

Numéro : 961331

RAPPORT COMMIS. AUX APPORTS	19/03/1996
-----------------------------	------------

Coût du dépôt :	84,55 Francs.
Dont T.V.A. :	7,95 Francs.

Le Greffier,

OLIVIER DELDIQUE

Commissaire aux comptes près la Cour d'Appel de Douai

Maître ès sciences économiques

RAPPORT SUR L'EVALUATION DES APPORTS

EN NATURE EFFECTUES PAR

MONSIEUR Frédéric LECLERCQ

A LA SOCIETE F. LECLERCQ ET ASSOCIES

Messieurs,

J'ai été désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de ROUBAIX-TOURCOING en date du 13 Février 1996 en qualité de Commissaire chargé d'évaluer les apports effectués par Monsieur Frédéric LECLERCQ à la société dénommée F. LECLERCQ ET ASSOCIES.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution de ma mission.

En prévision de ma nomination, le contrat d'apport m'a été remis dès avant celle-ci et j'ai pu, de ce fait, effectuer les investigations nécessaires me permettant de vous livrer mes conclusions en parfaite connaissance de cause.

I - DESIGNATION ET ESTIMATION DES APPORTS

Monsieur Frédéric LECLERCQ se propose d'apporter à la société F. LECLERCQ ET ASSOCIES SARL son activité d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes, activité dont l'ensemble des éléments incorporels ont été évalués à la somme de 470.000 Francs.

Feraient également partie de l'ensemble apporté des installations et agencements pour une somme de 5.700 Francs, du mobilier de bureau pour une somme de 7.500 Francs et du matériel de bureau pour une somme de 16.800 Francs

Le total de l'actif brut apporté étant ainsi de 500.000 Francs.

II - CHARGES ET CONDITIONS

La société F. LECLERCQ ET ASSOCIES serait propriétaire des biens transmis à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital réalisée en conséquence de l'apport en nature avec jouissance à compter de la même date.

La société F. LECLERCQ ET ASSOCIES SARL :

- . prendrait les biens apportés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance,
- . exécuterait les travaux se rapportant aux mandats et contrats apportés aux lieux et place de Monsieur Frédéric LECLERCQ et serait tenue de toutes les obligations auxquelles ce dernier était lui-même tenu,
- . acquitterait tous impôts, taxes et cotisations auxquels l'exercice de l'activité apportée pourrait donner lieu,
- . continuerait tous contrats d'assurances, tous abonnements et acquitterait toutes primes, redevances et cotisations aux lieux et place de Monsieur Frédéric LECLERCQ,
- . se conformerait aux diverses dispositions concernant la profession de Commissaire aux Comptes et d'Expert Comptable,

En contrepartie Monsieur Frédéric LECLERCQ s'interdirait de continuer à exercer la profession de Commissaire aux Comptes et Expert Comptable, étant toutefois autorisé à maintenir son inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes du ressort de la Cour d'Appel de DOUAI, de manière à lui permettre de conserver une qualité d'associé de la société F. LECLERCQ ET ASSOCIES SARL en tant que Commissaire aux Comptes ainsi que son inscription au tableau de l'Ordre des Experts Comptables.

Sur un plan fiscal, le droit d'apport à la charge de la société, F. LECLERCQ ET ASSOCIES SARL serait le droit fixe de 500 Francs, l'apporteur prenant l'engagement de conserver les titres reçus en contrepartie de son apport pendant une période au moins égale à cinq années.

L'imposition des plus-values afférentes à l'apport des biens non amortissables serait reportée jusqu'à la cession à titre onéreux ou le rachat des droits sociaux reçus en rémunération de l'apport ou, si elle est antérieure, jusqu'à la cession par la société bénéficiaire des apports d'un ou des éléments apportés.

Les plus-values nettes d'apport sur éléments amortissables devraient être réintégrées dans les bénéfices imposables des cinq premiers exercices clos par la société F. LECLERCQ ET ASSOCIES SARL, celle-ci devant en outre se conformer aux obligations déclaratives et comptables prévues en la circonstance.

III - REMUNERATION DES APPORTS

L'apport net de 500.000 Francs serait rémunéré par l'attribution au profit de Monsieur Frédéric LECLERCQ de 5.000 parts sociales nouvelles de 100 Francs chacune, qui seraient créées par la société F. LECLERCQ ET ASSOCIES SARL à titre d'augmentation de capital, de sorte que le capital de ladite société actuellement fixé à 50.000 Francs serait augmenté de 500.000 Francs et porté à 550.000 Francs.

Les parts sociales nouvelles ainsi créées seraient soumises à toutes les dispositions statutaires régissant le fonctionnement de la société F. LECLERCQ ET ASSOCIES SARL ; elles seraient assimilées aux parts anciennes et jouiraient des mêmes droits.

IV - VERIFICATIONS ET APPRECIATION

Le prix principal des apports effectués concerne l'activité proprement dite de Commissaire aux Comptes et d'Expert Comptable.

J'ai pu constater que le mode de détermination de cette valeur tenait compte des usages habituellement en vigueur de la profession, avec prise en compte de la durée restant à courir des mandats apportés pour l'activité de Commissaire aux Comptes.

Pour la partie "expertise comptable", l'apport a été fait sur la base d'un coefficient de 50% du chiffre d'affaires hors taxe.

S'agissant de l'estimation des éléments corporels, la valeur retenue est proche de la valeur nette comptable.

Toutes ces constatations enregistrées, la valorisation des éléments apportés tant incorporels que corporels, me paraît raisonnable ; la prudence apportée dans les évaluations se trouve également justifiée par le risque d'une non acceptation par une société concernée de la modification constatée de son Commissaire aux Comptes, non acceptation se traduisant alors par une réduction des mandats apportés.

V - APPRECIATION DE LA REMUNERATION

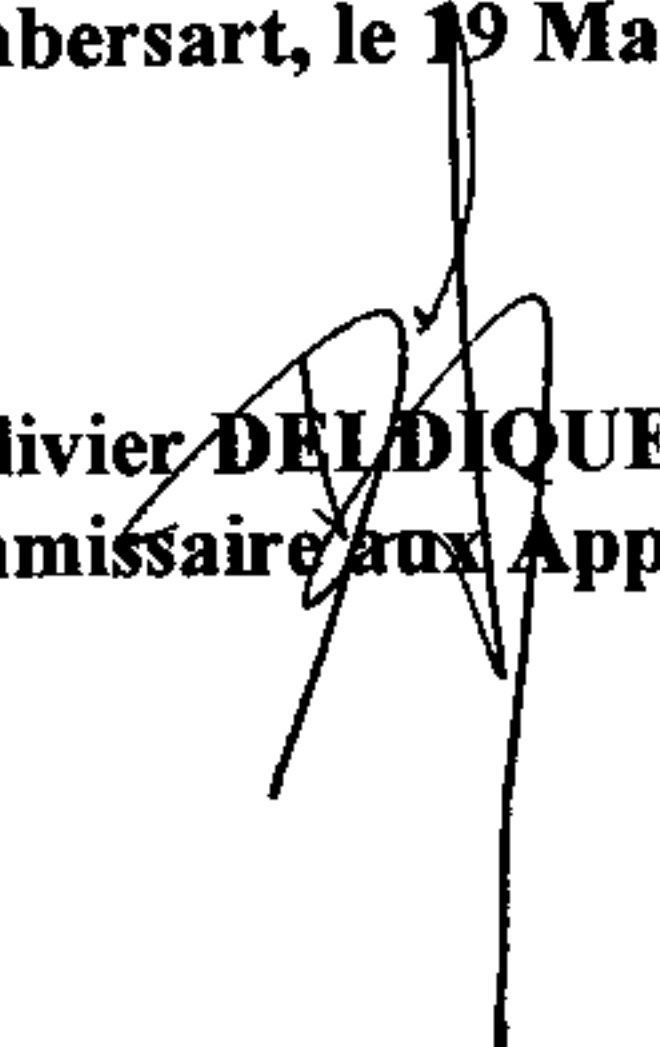
J'ai pris connaissance des éléments actifs et passifs de la société F. LECLERCQ ET ASSOCIES SARL : leur estimation est intervenue selon les principes appliqués pour l'estimation des éléments apportés par Monsieur Frédéric LECLERCQ.

Je n'ai pas d'observation particulière à formuler quant à la valeur d'émission des parts nouvelles rémunérant les apports de Monsieur Frédéric LECLERCQ.

VI - CONCLUSION

A la suite de mes investigations, j'estime pouvoir donner un avis favorable quant aux estimations des apports effectués par Monsieur Frédéric LECLERCQ à la société F. LECLERCQ ET ASSOCIES SARL, soit un apport net de 500.000 Francs rémunéré par 5.000 parts nouvelles de la société F. LECLERCQ ET ASSOCIES SARL d'une valeur nominale de 100 Francs, le capital de cette dernière société étant de ce fait porté à 550.000 Francs divisé en 5.500 parts de 100 Francs de valeur nominale chacune.

Fait à Lambersart, le 19 Mars 1996


Olivier DELDIQUE
Commissaire aux Apports